

**République Française**  
**Département de l'Yonne**

**COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE**

Du 30 juillet 2018 à 19 heures  
Convocation du 25 juillet 2018

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire  
Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Franck LAROCHE Adjoints  
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT, Xavier RONCELIN,  
Matthieu SIMON, Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.  
Secrétaire de séance : Thierry TREMBLAY

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Une rectification est à porter sur l'heure de la séance : 19 heures au lieu de 19 heures 30. Après modification le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Situation de M. Alain Gautier,
2. Embauche d'un(e) animateur/animateur pour le périscolaire,
3. Mise à disposition de l'animateur/animateur à la Communauté de Communes,
4. Accueil des enfants de Fleys,
5. Budget principal – Décision modificative n° 1,
6. Redevance d'occupation du domaine public – Exercice 2018,
7. Souscription d'une licence d'autorisation pour la copie d'articles de presse,
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour : lutte contre l'ambrosie, désignation de deux référents communaux.

**SITUATION DE M. ALAIN GAUTIER :** Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Alain Gautier (employé communal) était en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, et ce pour une durée de 4 ans (1 an plus 3 ans). Il devait avant le 31 mai 2018 faire part de ses intentions pour une reprise prévue au 1<sup>er</sup> août 2018. Un courrier recommandé lui a été adressé le 19 juillet 2018 afin de connaître sa position. A ce jour aucune réponse n'a été reçue. En conséquence, une mise en demeure est adressée à l'intéressé sollicitant sa décision définitive (reprise ou abandon de poste générant la radiation de son statut de fonctionnaire). Ainsi, en cas de licenciement le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le maire a engagé la procédure.

**EMBAUCHE D'UN(E) ANIMATEUR/ANIMATEUR POUR LE PERISCOLAIRE :** Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur Aurélien Albaret qui a assuré le

remplacement de Madame Annie Dignat jusqu'aux vacances d'été, ne reprendra pas son poste à la rentrée de septembre. Il sera en formation. Monsieur le Maire et les deux adjoints ont reçu ce matin Madame Angéline Livet, qui assurait le périscolaire pour la mairie de Poilly-sur-Serein. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide l'embauche de Madame Livet à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au juillet 2019, avec un temps de travail hebdomadaire de 20 heures annualisé, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :** Monsieur le Maire rappelle que le périscolaire est de la compétence de la Communauté de Communes et qu'il convient de mettre le personnel communal assurant ce service à disposition de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs durant les temps d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer la convention.

**ACCUEIL DES ENFANTS DE FLEYS :** Conformément aux vœux exprimés par leurs parents 5 enfants de Fleys (sur 10 scolarisés) intégreront l'école de Chichée - distante de 4 km - à la rentrée 2018. Ces parents d'élèves assureront matin et soir le transport à leur frais. En dédommagement de cette contrainte le conseil municipal a décidé de neutraliser à hauteur d'une demi-heure le matin et idem le soir, la charge du périscolaire laquelle sera supportée par la commune.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :** Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la réalisation d'un emprunt de 80 000 €, Considérant qu'au regard de l'exécution du budget au 30 juillet 2018 il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'apporter au budget primitif 2018 les modifications suivantes :

Virements de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
66111	Dépenses	Fonctionnement	Intérêts des emprunts	+278 €
6188	Dépenses	Fonctionnement	Autres frais divers	-278 €
1641	Dépenses	Investissement	Emprunt	+3 824 €
2151	Dépenses	Investissement	Réseaux de voirie	-3 824 €

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICE 2018 :** Monsieur le Maire fait part au conseil que pour l'exercice 2018 le montant de la redevance pour ENEDIS est de 203 € et 362, 52 € pour ORANGE. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes au compte 7338.

**SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION POUR LA COPIE D'ARTICLES DE PRESSE :** Le conseil prend connaissance d'un courrier du Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC) qui, à l'instar de la SACEM, délivre des autorisations de reproduction et de diffusion d'articles de presse et de pages de livres. La commune est concernée par ces actes lors de la rédaction du bulletin municipal annuel. Le montant annuel de la redevance est en fonction des effectifs (agents communaux, élus) susceptibles de réaliser, de

diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. Pour la commune l'effectif est compris entre 1 et 10 ; la cotisation pour 2018 s'élève à 75 € HT (le double à partir de 2019 plus une éventuelle révision). Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**LUTTE CONTRE L'AMBROISIE – DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX :** Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture ; certaines ambrosies, dont les pollens sont reconnus comme à fort potentiel allergisant, sont très présentes dans le corridor de l'Allier et dans le Val de Loire. Mais leur développement progresse vers le nord et atteint l'Yonne. Il est demandé aux communes de désigner deux référents (idéalement un agent communal et un élu) qui suivront des formations et seront chargés de repérer les différentes espèces d'ambrosies, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou pour lutter contre leur prolifération, veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures. Les deux référents communaux seront Madame Françoise Hoffmann-Szablowski et Monsieur Bruno Pakura. Leurs coordonnées seront transmises à L'ARS et à la FREDON.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part au conseil du passage inopiné d'un agent de la répression des fraudes ; il a contrôlé les jeux de l'aire de Saint-Vincent. Il a émis quelques observations (échardes et vis qui n'étaient pas vissées à fonds, l'employé communal a remédié à ces faits). Le panneau d'information non conforme sera changé.
- Compte tenu de l'absence de volontaires notamment au niveau des conseillers municipaux pour assurer le concours de boules et la buvette, la fête patronale de 2018 sera réduite au seul vide greniers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.